

**Rapport de la Commission technique**  
**Préavis municipal no 84 relatif à l'adoption de nouveaux statuts pour l'association intercommunale de l'ORPC du district de Nyon**

Gland, le 20 novembre 2020

Monsieur le président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission technique chargée d'étudier le préavis municipal No 84, composée de :

Véronique Villaine	PS-Les Verts-POP, 1 <sup>er</sup> membre et rapporteure
David Mayer	GdG
Evan Lock	GdG
Michel Girardet	PLR
Philippe Blanchut	UDC

s'est réunie le 18 novembre 2020 à 19h30, Bâtiment Montoly, salle Mont-Blanc, 2<sup>ème</sup> étage, à Gland, en présence de Madame la Municipale Jeannette WEBER

**Remerciements**

Les membres de la Commission remercient les personnes précitées pour leur disponibilité et les réponses apportées à leurs questions lors de la séance de la commission puis par courriel.

**Préambule**

L'ORPC – Office Régional de la Protection Civile – regroupe les activités des 47 communes membres suivantes : Arnex-sur-Nyon, Arzier-Le Muids, Bassins, Begnins, Bogis-Bossey, Borex, Bursinel, Bursins, Burtigny, Chavannes-de-Bogis, Chavannes-des-Bois, Chésereux, Coinsins, Commugny, Coppet, Crans-près-Céligny, Crassier, Duillier, Dully, Essertines-sur-Rolle, Eysins, Founex, Genolier, Gilly, Gingins, Givrins, Gland, Grens, Longirod, Luins, Marchissy, Mies, Mont-sur-Rolle, Nyon, Perroy, Prangins, La Rippe, Rolle, Saint-Cergue, Saint-George, Signy-Avenex, Tannay, Tartegnin, Trélex, Le Vaud, Vich, Vinzel .

L'adhésion des communes à un réseau intercommunal est obligatoire.

Le processus de modification des statuts a commencé il y a environ 3 ans, les communes ont participé à titre consultatif à leur élaboration.

Les statuts sont déjà approuvés par le Canton.

L'objectif serait de voir ces statuts validés pour la nouvelle législature 2021-2026, toutefois aucune date butoir n'est fixée.

Rappelons que pour valider ces statuts, ils doivent être approuvés par tous les conseils communaux / généraux des communes membres et ne peuvent être amendés.

Une Commission consultative chargée d'examiner l'avant-projet de la révision partielle des statuts de l'Organisation régionale de la Protection civile (ORPC) du district de Nyon a déposé son rapport à la fin du mois de novembre 2018, lequel a été transmis à la Municipalité. Le rapport de cette commission est annexé à ce préavis.

Le point de départ de cette démarche de modification est – outre les changements de la législation Vaudoise (LVLPCi et LPPCI) la quasi obligation d'augmenter le plafond d'endettement qui se situe actuellement à CHF 1'000'000.-. En effet, l'installation de l'ORPC dans les bâtiments donnés par la confédération a entraîné environ CHF 900'000.—de dépenses pour la remise à niveau et l'aménagement des bâtiments. Dès lors, il devient impossible de financer d'autres préavis. Par ailleurs les difficultés croissantes à obtenir le quorum lors des assemblées délibérantes ont également été un des sujets importants des modifications.

Le présent rapport éclaire les points des statuts qui ont subi des modifications.

### **Rapport de la commission sur les articles modifiés**

#### **Art. 3 : « L'association a son siège à Prangins. »**

La commission n'a pas de remarque sur ce statut, l'ORPC étant propriétaire de son bâtiment il est évident qu'elle doit y avoir son siège.

#### **Art. 10 :**

**« Introduction de la représentation des organes délibérants des communes au sein de l'assemblée intercommunale. »**

Cet article demande pour chaque commune 2 délégués, un membre de l'exécutif ET du législatif.

Le nombre de voix disponibles est calculé de la manière suivante (voir tableau récapitulatif en annexe) :

Ad minima 2 voix par commune puis 1 voix supplémentaires par 1000 habitants, plafonné à 15 voix.

La Ville de Gland dispose donc de 15 voix.

La commission s'est posée les questions suivantes :

Si seul un des membres qu'il soit législatif ou exécutif est présent au Conseil intercommunal peut-il valablement représenter la commune :

✓ Oui il représente la commune et détient l'ensemble des voix

En cas de nombre impair de voix (exemple Gland) comment se répartissent les voix :

✓ Le municipal dispose de la voix supplémentaire

La commission salue et approuve cette évolution. Il faut noter que la commission consultative avait proposé ce point lors de la séance de préparation des statuts.

En date de décembre 2018, ce point était déjà validé par la Cour des comptes qui « suggère que la représentation contienne un minimum de 50 % de personnes provenant d'un Législatif. ». (PV du Conseil Communal du 13 décembre 2018).

**Art. 15 :**

« *Modification du quorum comme exposé en préambule.* »

Le quorum est actuellement atteint quand les ¾ des communes sont présentes. Dans la mesure où seuls les municipaux participaient au Conseil intercommunal, ce quorum était parfois difficile à obtenir, les membres de l'exécutif étant de plus en plus sollicités.

Dans le nouvel article, le quorum sera atteint si la moitié des communes + 1 est présente. Par le fait que 2 délégués soient nommés, ce quorum sera plus facile à atteindre, un seul délégué pouvant valablement représenter la commune.

Le nombre de voix présentes n'a pas d'importance pour le quorum.

La commission approuve cette modification qui permettra au Conseil Intercommunal de siéger plus facilement.

**Art. 26 :**

« *Le plafond d'endettement de l'association est fixé à Fr. 3'000'000.-* »

Comme mentionné en préambule, l'ORPC a d'ores et déjà engagé des dépenses pour un montant de CHF 900'000.-. La limite précédente de 1 million de CHF est donc quasiment atteinte.

Comme pour les conseils communaux, le plafond d'endettement n'est qu'une indication du montant que l'ORPC peut être amené à emprunter lors de préavis complémentaires.

L'ORPC dispose de ses propres recettes qui sont :

- ✓ Subventions cantonales
- ✓ Subventions communales
- ✓ Paiement des astreintes effectuées par la PC

La commission soutient également cette modification.

**Art. 40 :**

« *Modification des statuts : (...) pour être acceptés, les préavis devront obtenir une majorité qualifiée de 90% des communes.* »

Pas de remarque particulière de la commission, il nous paraît souhaitable que 2 ou 3 communes ne puissent pas bloquer l'entier d'un préavis.

### **Considérations générales de la commission**

La commission se félicite que tous les points importants relevés et proposés par la commission consultative de 2018 aient été pris en compte dans les nouveaux statuts.

Elle relève la question de savoir comment 1 seul membre du législatif pourra être nommé, En effet il sera difficile de représenter tous les partis. Au vu du peu de Conseils Intercommunaux (1 à 2 par an) un tournus ne paraît pas très conseillé.

### **Conclusions**

Il est nécessaire d'adapter les statuts de l'association intercommunale de l'ORPC du district de Nyon afin de répondre aux nouvelles législations vaudoises (LVLPCi - Loi d'exécution de la législation fédérale sur la protection civile du 1.12.1995 mise à jour le 01.02.2015) et Fédérale (LPPCI – Loi sur la protection de la population de 2002 mise à jour le 1er janvier 2017).

La commission vous propose donc :

- • Vu le préavis municipal N° 84-2020 ;
- • Entendu le rapport de la commission ad hoc ;
- • Considérant que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

De bien vouloir accepter ce préavis tel que présenté et d'approuver la révision des statuts de l'Association intercommunale de l'Organisation Régionale de la Protection civile du district de Nyon (ORPC) .

## Signatures des membres de la Commission

Véronique Villaine, 1 <sup>er</sup> membre, Rapporteur
Evan Lock
David Mayer
Michel Girardet
Philippe Blanchut

### Annexes:

Liste des voix exprimées par les communes du district

Statuts de l'association Intercommunale de l'ORPC

Rapport de la commission consultative de novembre 2018